



**Département des Côtes d'Armor  
Arrondissement de Saint-Brieuc**

**COMMUNE DE PLOUFRAGAN  
DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024**

Convocation du 5 juin 2024  
Liste des délibérations affichée et publiée  
sur internet le 17 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze juin à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

**PRESENTS** : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Xavier BIZOT, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Jean-Pierre HAMON, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET, Marie-Hélène PASCO et Martial COLLET

**ABSENTS** : Pascale GALLERNE (donne pouvoir à Annie LABBE)  
Maryse LAURENT (donne pouvoir à Pascale LABBE)  
Viviane BOULIN (donne pouvoir à Julie LEMAIRE)  
Pierre-Jean SALAUN (donne pouvoir à Romuald LABARRE)  
Christine ORAIN-GROVALET (donne pouvoir à Mari COURTAS)  
Pierre-Yves BRUNEL (donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)  
Yann LE GUEDARD (donne pouvoir à Luc STRIDE)  
David ROUALEN (donne pouvoir à Céline PESTEL)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anthony DECRETON

**Membres en exercice : 33**

**Présents : 25**

**Votants : 33**

## **DEVELOPPEMENT CULTUREL**

### **2024-787 VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES**

M. DUBRUNFAUT explique que le « Portail famille » du centre culturel est actif sur le site de la ville dès le mois de juin. Pour confirmer les nouvelles demandes d'inscription, les familles doivent prendre connaissance du règlement intérieur des activités joint à la page en ligne du Centre culturel. Ce règlement intérieur a été validé par délibération du conseil municipal le 8 juin 2021.

Toutefois, à l'Article 1 (remarques générales), un paragraphe sur le traitement des données personnelles a été ajouté selon le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les autres articles restent inchangés.

mis sur internet le 21 juin 2024

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20240611-DB202411JUN787-DE

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Après délibération, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le règlement intérieur des activités du centre culturel mis à jour ;
- **AUTORISE** le centre culturel à joindre ledit règlement à la page Internet du site de la ville.

A Ploufragan, le 18 juin 2024

LE MAIRE  
Rémy MOULIN



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Anthony DECRETON



**Règlement intérieur  
Activités du Centre culturel de  
Ploufragan**

<b>Préambule</b>	<b>p 1</b>
<b>Article 1. Remarques générales</b>	<b>p 2</b>
1. Modalités d'inscription	p 2
2. Cotisations	p 3
3. Scolarité	p 3
4. Tarifs	p 3
5. Discipline	p 4
6. Consignes de sécurité	p 4
7. Responsabilité	p 4
8. Photocopies	p 5
9. Absence des enseignants	p 5
10. Absence des élèves	p 5
11. Assurance	p 6
12. Droit à l'image	p 6
13. Données personnelles	p 6
14. Mise à disposition des salles	p 7
<b>Article 2. Dispositions particulières</b>	<b>p 8</b>
1. Ecole de musique	p 8
2. Cours d'éveil artistique	p 9
3. Cours de danse modern' jazz	p 10
4. Cours d'arts plastiques	p 10
5. Ateliers de bande dessinée	p 11
6. Ateliers théâtre	p 11
<b>Article 3. Application du règlement intérieur</b>	<b>p 11</b>

## Préambule

Le Centre culturel, service municipal de la ville de Ploufragan, est intégré à l'espace Victor Hugo.

Le Centre culturel est à la fois un lieu de pratiques artistiques amateurs et un lieu de diffusion de spectacles et d'expositions.

Il regroupe une école de musique, des cours de danse modern' jazz, des ateliers d'arts plastiques, de bande dessinée, de théâtre et des cours d'éveil artistique.

Son fonctionnement est fixé par délibération du Conseil Municipal sous l'autorité du Maire de Ploufragan.

Les professeurs sont enseignants et/ou artistes professionnels (musiciens, plasticiens,..), titulaires ou contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription et de fonctionnement des activités artistiques dispensées dans la structure.

## Article 1. Remarques générales

### 1. Modalités d'inscription

Les dates d'inscription et de réinscription sont communiquées par le secrétariat du Centre culturel, le site de la ville avant la rentrée scolaire.

La réinscription des élèves d'une année à l'autre est possible mais ne dispense pas des formalités d'inscription dans les délais fixés par la direction du Centre Culturel.

Passée la date de réinscription, les anciens élèves ne sont plus prioritaires et ne pourront se réinscrire que dans la limite des places disponibles.

Les nouvelles demandes d'inscription aux cours de danse, bande dessinée, arts plastiques, théâtre et éveil artistique sont enregistrées dans l'ordre chronologique et ouvertes prioritairement aux ploufragais.

Les nouvelles demandes d'inscription pour l'école de musique sont acceptées en fonction des critères et priorités suivants :

- enfants domiciliés à Ploufragan
- enfants des communes bénéficiant de l'aide à l'accessibilité dans les écoles de musique du territoire (se renseigner auprès du secrétariat)
- adultes domiciliés à Ploufragan

Les inscriptions se font en fonction du nombre de places disponibles. Les demandes non satisfaites sont inscrites sur liste d'attente.

Le Centre culturel permet aux nouveaux élèves de suivre un cours d'essai en fonction des activités. A l'issue de ce cours, l'inscription ne sera validée qu'à réception du paiement de la cotisation.

## 2. Cotisations

S'inscrire au Centre culturel municipal est un engagement annuel : toute scolarité commencée, même si elle est arrêtée en cours d'année, est due en totalité, quelle que soit la présence effective de la personne inscrite.

Les droits d'inscription et les modalités exceptionnelles de remboursement sont définis par délibération du Conseil municipal de la Ville de Ploufragan.

Les factures sont éditées par le secrétariat du Centre culturel, service public de la Ville de Ploufragan.

Pour toute réclamation, modification de compte, paiement, les usagers doivent entrer en contact directement avec le secrétariat du Centre culturel.

La carte familiale d'adhésion au Centre culturel est obligatoire et donne droit à des tarifs réduits aux spectacles organisés par le Centre culturel.

Le montant de la cotisation pour la pratique artistique est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

**Le règlement de la cotisation est dû dès le début de l'année dans son intégralité** ou au trimestre par prélèvement automatique. Il ne peut en aucun cas être remboursé sauf :

- pour raisons médicales rendant l'élève inapte à la pratique artistique (sur présentation d'un certificat médical)
- pour cause de mutation professionnelle de l'élève ou de ses parents (sur présentation d'une attestation établie par l'employeur)

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'intention de Monsieur le Maire

## 3. Scolarité

- **Assiduité**

Les élèves sont tenus d'être assidus et ponctuels, conditions indispensables pour le bon déroulement des séances, l'organisation collective des spectacles, le respect du professeur et des autres élèves.

En cas d'indisponibilité, les parents doivent informer les professeurs dès que possible pour réorganiser les projets.

- **Calendrier**

La période annuelle de cours correspond au calendrier de l'éducation nationale.

Le nombre de cours est fixé à 30 séances annuelles minimum.

## 4. Tarifs

Les tarifs des activités sont fixés par décision municipale et consultables sur la plaquette du Centre culturel et sur le site de la ville.

## 5. Discipline

Le professeur est responsable de la discipline au sein de sa classe. Il assure le bon déroulement des cours et y fait autorité pendant les cours donnés aux élèves.

Les coordinateurs des activités sont disponibles pour recevoir les élèves et les familles pour répondre aux questions non résolues ou en cas de différends avec les élèves.

Ils peuvent également intervenir en cas de non respect du règlement intérieur.

La présence des parents ou de toute personne étrangère n'est admise dans les salles de cours du Centre culturel qu'avec l'accord de l'enseignant concerné.

Il est interdit de fumer au sein des locaux.

Les élèves ne doivent pas apporter de nourriture dans les salles de cours à l'exception d'une bouteille d'eau.

L'usage des téléphones portables en dehors des applications pédagogiques est proscrit durant les cours.

Les usagers sont priés de respecter la propreté des locaux.

## 6. Consignes de sécurité

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les locaux sont interdits aux animaux, à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toute personne habilitée à cet effet.

## 7. Responsabilité

Le Centre culturel est responsable des élèves mineurs pendant la durée des cours hebdomadaires sur les horaires préalablement définis. Il est également responsable des mineurs pendant les répétitions, les concerts ou spectacles programmés dans l'enceinte de l'établissement et hors les murs.

Le Centre culturel décline toute responsabilité en cas d'incidents survenus avant ou après la prise en charge de l'élève par l'enseignant. Pour des raisons de sécurité, les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'enseignant ou du personnel du Centre culturel avant de laisser leur enfant (les plus jeunes) à la porte des salles de cours.

La collectivité dégage toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de matériel appartenant aux utilisateurs.

En cas de manquement, le Centre culturel se réserve la possibilité de facturer le coût de remise en état des lieux et du matériel.

## 8. Photocopies

Le Code de la propriété intellectuelle (CPI) définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteur.e.s, ayants droit ou ayants cause et prévoit à cet effet les modalités de mise en œuvre du droit de reproduction qui leur appartient.

La SEAM est une société de gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique, agréée par le ministre de la Culture conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la musique imprimée – partitions de musique, paroles de chansons ...

La SEAM est habilitée à délivrer, par convention, aux usagers, les autorisations de reproduction par reprographie dont ils pourraient avoir besoin, en application des dispositions des articles L. 122-4 et L.122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle.

Toute copie d'un texte protégé doit porter une vignette SEAM en cours de validation conformément à la convention signée entre la direction des affaires culturelles et la SEAM. Il est interdit d'apporter et d'utiliser à l'école de musique des photocopies qui ne respectent pas cette disposition.

Les moyens de reprographie de l'école de musique sont à la disposition des enseignant.e.s durant les horaires d'ouverture du conservatoire. Ils ne sont pas accessibles aux élèves.

## 9. Absence des enseignants

En cas d'absence du professeur, le Centre culturel s'engage à prévenir les élèves par téléphone, sms ou mail. Les absences sont également signalées par affichage sur les portes des salles de cours.

Les congés maladie de moins de 15 jours ne donnent pas lieu à un remplacement de cours ni remboursement.

Pour une absence prolongée du professeur, le Centre culturel organise au mieux son remplacement ou étudie un remboursement partiel de la cotisation pour l'activité concernée, proportionnel au manque de cours.

## 10. Absence des élèves

En cas d'absence, les parents ou les élèves majeurs doivent en informer le secrétariat ou le professeur dès que possible.

Pour des raisons de sécurité et de suivi, le professeur tient à jour les feuilles de présence de sa classe. Au bout de 3 absences non justifiées, le Centre culturel prend contact avec la famille des élèves mineurs pour vérifier la pertinence des absences.

## 11. Assurance

Il est obligatoire pour les élèves (ou leurs parents ou représentants légaux si mineurs) inscrits aux activités artistiques ou aux stages proposés par le Centre culturel, de souscrire une assurance pour les dommages dont ils seraient les auteurs (responsabilité civile).

Il est également préconisé de souscrire une assurance pour les dommages qu'ils pourraient subir (assurance individuelle - accidents corporels).

## 12. Droit à l'image

**Captation par les parents ou responsables légaux des élèves ou le public de l'école du Centre culturel.**

Les captations vidéos ou photographiques des spectacles réalisés au sein des établissements de la Ville par les parents d'élèves, responsables légaux ou le public des conservatoires, ne sont autorisées qu'à des fins strictement privées et dans le cercle familial.

Afin de garantir le respect du droit à l'image des personnes filmées ou photographiées, qu'elles soient majeures ou mineures, ainsi que leurs droits d'interprète, toute utilisation de ces captations dans une sphère autre que la sphère privée (internet, réseaux sociaux etc. ...) doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de chacune des personnes concernées ou de leurs représentants légaux et de cession de droits d'interprète.

La Ville de Ploufragan décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation qui peut entraîner des poursuites judiciaires de la part des personnes dont les droits ont été violés.

### **Captation par le Centre culturel**

Lorsque le Centre culturel souhaite effectuer une captation de spectacle afin de pouvoir utiliser et diffuser ces images, il doit obtenir en amont l'autorisation des élèves, de leurs parents ou responsables légaux.

## 13. Données personnelles

Les informations recueillies par le Centre culturel municipal de Ploufragan, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel aux fins de participer au fonctionnement des activités du service. La base légale du traitement est l'intérêt public.

Les données sont conservées pendant une durée de 18 mois à compter de l'inscription. Au-delà de cette durée, certaines informations pourront faire l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques. Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : les services de la Mairie pour la facturation, le Trésor Public et nos sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation. Pour les données concernées par le recueil de votre consentement, vous pouvez retirer celui-ci à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : Monsieur le Maire - Espace Victor Hugo, Place de l'église, BP 52, 22440 Ploufragan ou par courriel à l'adresse suivante : [centre.culturel@ploufragan.fr](mailto:centre.culturel@ploufragan.fr). Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données personnelles à : [cil@cdg22.fr](mailto:cil@cdg22.fr) ou adresser une réclamation auprès de la CNIL.



## **14. Mise à disposition de salles aux élèves en pratique autonome**

Dans le cadre de leur pratique autonome, des salles peuvent être mises à la disposition des élèves du Centre culturel pendant les heures d'ouverture de l'établissement sous réserve de l'accord de la directrice.

L'élève qui souhaite pouvoir utiliser une salle doit solliciter la mise à disposition auprès du personnel d'accueil.

Sous réserve de l'accord préalable des parents ou représentants légaux, les élèves mineur.e.s peuvent bénéficier d'une mise à disposition de salle. Les clés des salles doivent être retirées à l'accueil du secrétariat. La transmission directe de clé d'un.e élève à un.e autre sans autorisation de l'accueil est interdite. Aucune clé ne doit sortir de l'établissement : en cas de non-retour, l'élève emprunteur se verra interdire l'accès aux salles.

L'élève est responsable du matériel et des instruments éventuellement présents dans la salle qui lui a été attribuée. Elle.il n'est pas autorisé.e à fermer la porte à clef pendant l'usage de la salle. La durée maximale d'occupation d'une salle est d'une heure renouvelable en fonction des disponibilités.

## Article 2. Dispositions particulières

### 1. Ecole de musique

Les activités de l'école sont accessibles aux enfants à partir de 6 ans et aux adultes.

- **Cours individuel d'instrument**

La pratique instrumentale implique la location (cf. « Location d'instrument de musique ») ou l'achat d'un instrument. Dans tous les cas, il est souhaitable de consulter l'avis du professeur avant l'acquisition de l'instrument.

Les élèves à partir de 8 ans participent chaque semaine à 1 cours individuel d'instrument de 30 minutes.

La progression de l'élève est soumise au temps quotidien de jeu avec l'instrument.

- **Formation musicale**

Les cours de Formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves inscrits dans un cours individuel d'instrument jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> cycle, à l'exception des cours de chant.

Les élèves sont tenus de se procurer, aux frais des familles, les fournitures demandées par l'enseignant.

- **Pratiques collectives**

Dès la 2<sup>e</sup> année d'apprentissage, les élèves peuvent s'inscrire dans différents ensembles instrumentaux et vocaux dont les créneaux horaires sont proposés en début d'année.

- **Contrôle des connaissances**

Le travail des élèves est évalué lors des examens de fin de cycle, en contrôle continu et sous forme de compte rendu semestriel envoyé aux familles.

- **Prêt et locations d'instruments**

Les élèves doivent se munir de leur propre instrument pendant les cours sauf en cas de déplacement impossible (piano, clavier électronique).

L'école de musique dispose cependant d'un parc de petits instruments destinés à la location ou au prêt ponctuel, prioritairement pour les élèves débutant.e.s.

Les locations font l'objet d'une convention passée pour l'année scolaire concernée de septembre à juin.

En fin d'année, l'instrument est remis à l'administration, en présence de l'enseignant.e. Cette dernier.e expertise l'état de l'instrument et s'assure qu'il est rendu dans le même état qu'en début de location. Les tarifs de location sont définis par le Conseil municipale de la Ville de Ploufragan.

L'emprunteur.euse a l'obligation de signaler cet instrument à son assurance et doit le faire inclure dans ses garanties de responsabilité civile - vol, destruction, dommage aux tiers, etc. Elle.il devra être en mesure de fournir une attestation d'assurance en ce sens à la première demande de la Ville.

Tout manquement à cette obligation entraîne la résiliation de plein droit de la convention et la restitution immédiate de l'instrument ainsi que la prise en charge des éventuels dommages constatés sur le bien.

L'entretien et la réparation sont à la charge de l'emprunteur.euse (nettoyage, remplacement à l'usure des cordes et mèches d'archet, graissage des coulisses, huilage des pistons et rotors, nettoyage et séchage externe et interne, coups et bosses).

L'emprunteur.euse prend à sa charge le remplacement éventuel en cas de vol ou détérioration de l'instrument ainsi que des accessoires. Pour ce faire, un remboursement sera demandé et établi sur la base de la valeur vénale de l'instrument d'après le prix du prestataire titulaire du marché public de la Ville de Ploufragan.

Aucun objet ou instrument appartenant au Centre culturel ne peut être emprunté sans l'autorisation du/de la directeur.trice.

## 2. Cours d'éveil artistique

- **Inscription - Fonctionnement**

C'est une approche ludique de 3 activités artistiques (danse, musique et arts plastiques) pour les enfants de 4, 5 et 6 ans, à raison d'une activité par trimestre. Les enfants sont regroupés par classe d'âge.

Les effectifs sont de 10 élèves maximum par groupe.

- **Consignes pendant les cours**

Les parents doivent venir déposer et récupérer leur enfant à la porte de la salle d'activité. Les enfants doivent passer aux toilettes avant le début du cours afin d'éviter les déplacements pendant la séance.

### 3. Cours de danse modern' jazz

- **Inscription**

Les cours de danse sont dispensés aux jeunes à partir de 5 ans et assurés à partir de 6 élèves.

Le Centre culturel se réserve le droit d'annuler ou de reporter les cours en cas d'effectif insuffisant.

Une attestation sur l'honneur de non contre-indication à la pratique de la danse devra être remise au secrétariat en début de saison.

- **Consignes pendant les cours**

Pendant toute la durée du cours, il est demandé aux élèves de porter une tenue souple, près du corps (ex : legging ou short, T-shirt) et d'avoir les cheveux attachés. L'accès au studio se fait pieds nus ou en chaussettes.

Le port de bijoux, de montre est interdit pendant les cours. Le Centre culturel ne pourra être tenu responsable en cas de vol dans les vestiaires.

Les élèves sont tenus d'être assidus et ponctuels, conditions indispensables pour le bon déroulement des séances, le respect du professeur et des autres élèves.

L'accès aux vestiaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents accompagnant les plus jeunes) et professeurs.

- **Présentations de fin de saison**

En fonction du spectacle, le professeur peut demander aux élèves d'acheter une tenue et/ou des accessoires. Toute mise à disposition de costumes et d'accessoires est sous la responsabilité des élèves.

En cas de dégradation, un dédommagement pourra être demandé.

### 4. Cours d'arts plastiques

- **Inscription**

L'activité est proposée aux jeunes à partir de 6 ans et aux adultes. Les élèves sont regroupés par tranche d'âge.

- **Fonctionnement**

Les ateliers sont organisés en cours collectifs.

La ville se réserve le droit d'annuler tout atelier en cas d'effectif insuffisant (- de 6 élèves).

- **Consignes pendant les cours**

Toutes les fournitures nécessaires aux besoins courants de la pratique sont fournies par le Centre culturel.

Chacun doit veiller au non gaspillage des fournitures et prendre soin du matériel mis à sa disposition.

Les élèves doivent porter des vêtements adéquats à l'activité (vêtements qui ne craignent pas la peinture par exemple). Le Centre culturel se dégage de toute responsabilité en cas de vêtement abîmé.

Les travaux réalisés pourront être exposés pendant l'année dans la galerie du Centre culturel et récupérés à l'issue de l'exposition.

## 5. Ateliers de bande dessinée

- **Inscription**

Ces ateliers sont ouverts aux jeunes à partir de 9 ans, débutants ou initiés.

Ils sont organisés en cours collectifs de 10 élèves. La ville se réserve le droit d'annuler tout atelier en cas d'effectif insuffisant (- de 6 élèves).

- **Fonctionnement**

Toutes les fournitures nécessaires aux besoins courants de la pratique sont fournies par le Centre culturel.

Chacun doit veiller au non gaspillage des fournitures et prendre soin du matériel mis à sa disposition.

Les travaux réalisés pendant l'année pourront être exposés dans la galerie et récupérés à l'issue de l'exposition.

## 6. Ateliers théâtre

- **Inscription**

Les ateliers théâtre s'adressent à tous les jeunes à partir de 8 ans, qu'ils soient débutants ou initiés.

- **Fonctionnement**

Les jeunes sont dirigés vers les ateliers en fonction de leur âge. Les ateliers donnent libre cours à leur imaginaire et les initient à la pratique collective.

### Article 3 - Application du règlement intérieur

Lors de l'inscription au Centre culturel, le règlement intérieur est porté à la connaissance des adhérents. Le non respect du présent règlement peut impliquer la suspension de l'activité, sans remboursement de la cotisation.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont soumis à la décision des élus de la Ville de Ploufragan.

**L'inscription aux activités du Centre culturel vaut acceptation de son règlement intérieur.**

Ploufragan, le

Le Maire,  
Rémy MOULIN